

OBJET DÉSANNEXION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE
JEAN-BAPTISTE BOSSARD

Par courrier du 22 février 2007, l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres de la Réunion (IUFM) a saisi la Commune sur la mise place d'une procédure de désannexion des Écoles Jean Baptiste Bossard.

Cette démarche s'inscrit dans la dissolution des IUFM (Décret n° 2007-1833 du 24 décembre 2007 portant dissolution des Instituts Universitaires de Formation des Maîtres des académies d'Amiens, de Besançon, de Caen, de Nice, d'Orléans - Tours, de Poitiers, de Rennes, de la Réunion et de Rouen). Par conséquent, depuis le 1er janvier 2008, l'IUFM de la Réunion a changé de statut. Ancien établissement public d'enseignement supérieur placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, il est devenu une école interne de l'Université de la Réunion, régie par les dispositions de l'Article L.713-9 du Code de l'Éducation. L'IUFM a pour mission :

- d'organiser des formations de préparation aux divers concours de recrutement des professeurs qui enseigneront dans les écoles, les collèges et les lycées, dans le cadre de l'enseignement général, technique, professionnel et spécialisé, ainsi que des conseillers principaux d'éducation ;
- d'assurer la formation professionnelle initiale des stagiaires admis à ces concours, et la formation continue des enseignants des premier et second degrés ;
- de développer des activités de recherche en éducation.

Du fait de la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre l'État, les Régions, les Départements et les Communes, en matière d'éducation, les champs de compétence sont les suivantes :

- à l'État, les établissements d'enseignement supérieur ;
- à la Région, les lycées ;
- au Département, les collèges ;
- à la Commune, les écoles maternelles et élémentaires.

La Commune a la charge des écoles. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. L'État a la charge de la rémunération du personnel enseignant.

Actuellement, l'IUFM à titre dérogatoire du droit commun gère les deux écoles annexes de Jean-Baptiste Bossard. Dans un souci de mise en adéquation des compétences de l'IUFM et de la Ville par rapport à leurs obligations respectives en matière d'enseignement et de formation la désannexion des écoles Bossard devient nécessaire. Cette procédure est engagée auprès de toutes les IUFM de France. Par ailleurs, depuis la transformation des écoles normales en IUFM, les stages des professeurs des écoles lauréats des concours ne se déroulent plus uniquement dans les écoles annexes, mais dans toutes les écoles de la Réunion.

Le complexe scolaire Jean-Baptiste Bossard comprend une école primaire et une école maternelle, des logements, une salle de restauration, ainsi qu'une unité de production et du mobilier. Le bâtiment et le foncier appartiennent au Département.

Rapport n° 08/7-15

Dix-sept agents de la fonction publique d'État œuvrent dans ces établissements. L'orientation retenue est celle d'une désannexion des écoles sans transfert de personnel. Dans l'attente de la désannexion, les personnels ASEM et hommes de cour -au nombre de dix- restent affectés aux Écoles Jean-Baptiste Bossard et continuent à y travailler. Après désannexion, ces personnels qui relèvent des effectifs fléchés de l'IUFM pourront être réaffectés, en fonction des besoins, au sein de l'IUFM ou de l'Université. Il appartiendra à la Commune de recruter son personnel pour le fonctionnement de ces structures.

S'agissant de la partie immobilière, la Commune devra demander la mise à disposition du foncier et bâti au Département. Il est à noter que l'IUFM a assumé l'ensemble des travaux de maintenance, d'hygiène et de sécurité du site.

En terme financier, l'IUFM perçoit une Dotation Globale de Décentralisation anciennement attribuée au Département pour couvrir les charges correspondant au fonctionnement de l'ex-École Normale et des écoles annexes. La concertation avec les partenaires doit permettre de finaliser le projet en recherchant la récupération par la Commune d'une DGD plus conforme au coût réel du transfert de charges.

Au terme du transfert, la Commune devrait récupérer le patrimoine mobilier affecté aux Écoles Jean-Baptiste Bossard et procéder au recrutement des agents.

La procédure de désannexion est complexe. Elle implique un ensemble de partenaires, à savoir : Ministère de l'Education Nationale, Rectorat, Université de la Réunion, Préfecture, Département et Commune.

Par ailleurs, suite à la décision du Conseil d'École du 6 juin 2008, de la fermeture de la cantine et du retrait des moyens matériels et humains pour le service de restauration, afin de permettre la continuité du service public de restauration scolaire et de maintenir le lien social dans le quartier, depuis l'année scolaire 2008/ 2009, la Commune assure le temps de la pause méridienne dans sa totalité : fourniture des denrées alimentaires, production des repas et surveillance des enfants de l'École Élémentaire.

Je vous propose de mettre en place la procédure de désannexion des Écoles Jean-Baptiste Bossard, celle-ci devant être effective au plus tard pour la rentrée scolaire de 2009/ 2010. Par conséquent, je vous demande :

- 1° d'approuver, le principe de la désannexion des Écoles Maternelle et Élémentaire Jean-Baptiste Bossard au profit de la création d'écoles de droit commun ;
- 2° de m'autoriser à procéder aux négociations avec les partenaires concernés pour la mise en œuvre de la procédure de désannexion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

OBJET **DÉSANNEXION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE
JEAN-BAPTISTE BOSSARD**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre l'État, les Régions, les Départements et les Communes ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Décret n° 2007-1833 du 24 décembre 2007 portant dissolution des Instituts Universitaires de Formation des Maîtres des académies d'Amiens, Besançon, Caen, Nice, Orléans - Tours, Poitiers, Rennes, Réunion et Rouen ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/7-15 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Éricka, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve, le principe de la désannexion des Écoles Maternelle et Élémentaire Jean-Baptiste Bossard au profit de la création d'écoles de droit commun.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à procéder aux négociations avec les partenaires concernés pour la mise en œuvre de la procédure de désannexion et à signer tous actes administratifs y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **24 OCT. 2008**

**LE MAIRE**
Gilbert ANNETTE